



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 novembre 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 octobre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Ballesteros (Vice-Président) ..... (Costa Rica)  
*puis* : M. Al-Bayati (Président) ..... (Iraq)

## Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Complément de la séance spéciale sur les enfants (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-57306 (F)



*En l'absence de M. Al-Bayati (Iraq), M. Ballesteros (Costa Rica), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/61/303)**

**a) Promotion et protection des droits de l'enfant**

(suite) (A/61/41 et Corr.1 et Add.1, A/61/207, A/61/275 et Corr.1 et A/61/299)

**b) Complément de la séance spéciale sur les enfants (suite) (A/61/270)**

1. **M<sup>me</sup> Hubard** (Suriname) dit que son gouvernement considère l'investissement dans l'enfance comme étant un investissement dans un développement humain viable et met en œuvre des politiques garantissant le bien-être de ses jeunes citoyens. Le Ministère des affaires sociales et du logement est chargé de suivre et de coordonner les politiques et programmes sociaux destinés aux enfants. En outre, le Gouvernement reconnaît l'importance de la société civile dans la protection des enfants, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un réseau ciblé sur les mauvais traitements infligés aux enfants et dont la mission est d'éliminer la violence à l'égard des enfants. À la suite d'une analyse détaillée du développement social et de la condition de pauvreté des enfants, un projet de politique nationale a été élaboré qui comporte neuf principaux objectifs : accorder la priorité aux mesures et politiques générales visant les enfants, maximiser leur protection juridique, fournir des soins de santé, focaliser les efforts sur les tous jeunes enfants, offrir l'accès à un enseignement de qualité, éliminer la violence, la malnutrition et l'exploitation, protéger les enfants et les jeunes du VIH/sida et s'attaquer à la pauvreté. La participation des enfants et des jeunes à la conception des politiques les concernant est très importante et en 2004 un parlement de la jeunesse a été élu. Son gouvernement attend avec intérêt l'examen des progrès réalisés vers « un monde adapté aux enfants » en 2007.

2. **M<sup>me</sup> Tincopa** (Pérou) dit que son gouvernement reconnaît que la législation s'applique aux enfants et que l'État a pour obligation de garantir l'application des lois les protégeant. L'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités sociales font partie de son programme d'action stratégique et les politiques adaptées dans les domaines de la santé, de l'éducation,

de la nutrition, du bien-être des familles et de la protection contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements, ainsi que l'inclusion des jeunes dans les prises de décisions, seraient bénéfiques pour les enfants. Le Gouvernement est en train d'adopter une série de mesures visant à éliminer le tourisme sexuel visant les enfants et a augmenté les peines prononcées dans les cas de mauvais traitement sexuel infligé aux enfants. Il a entrepris d'établir des directives concernant la violence dans les foyers affectant également les enfants et les adolescents. Le Pérou adhère pleinement à l'opinion selon laquelle la violence à l'égard des enfants ne peut être jamais justifiée et peut être prévenue.

3. Il reste beaucoup à faire pour remplir les engagements concernant les droits de l'enfant et le Pérou s'engage à poursuivre ses efforts. L'application et le suivi des recommandations figurant dans l'étude sur la violence à l'égard des enfants (A/61/299) sont de la plus haute importance pour chaque État Membre. Toutefois, sa délégation estime qu'il est indispensable de coordonner les efforts au sein du système des Nations Unies et accueille avec satisfaction la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour promouvoir les droits des enfants au niveau mondial (ibid., par. 120).

4. **M. Xhaferraj** (Albanie) dit que, après la signature de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, l'Albanie s'efforce de mettre en œuvre les normes de Union européenne visant la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a ratifié les instruments internationaux les plus importants concernant la protection de l'enfance et elle a lancé le processus de ratification des Protocoles facultatifs à la Convention pour les droits de l'enfant. Des politiques sectorielles ayant trait à la violence à l'égard des enfants sont également mises au point.

5. La stratégie nationale concernant les enfants stipule que les enfants ont droit à une protection spéciale de la part de l'État et comporte des mesures de lutte contre les mauvais traitements, l'exploitation et la prostitution des enfants ainsi que le travail des enfants. En outre, un « réseau d'aide pour les enfants » offrant l'accès à toute une gamme de services sociaux a été mis en place.

6. Les politiques adoptées par le Gouvernement en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme doivent s'accompagner d'une consultation

et d'une participation extensives de l'ensemble de la société. C'est pourquoi les institutions gouvernementales coopèrent avec les organisations non gouvernementales (ONG) pour la protection des droits de l'enfant et leur participation représente un nouvel élément constructif dans le débat à propos des droits de l'homme.

7. L'existence en Albanie d'enfants victimes d'exploitation découle de la pauvreté rurale du passé, de la faiblesse de la décentralisation institutionnelle, de la migration et de l'absence de fonds. Le Gouvernement coopère avec l'UNICEF et d'autres organismes spécialisés afin d'appuyer les efforts déployés pour protéger ces enfants. Il s'efforce de résoudre les difficultés qu'il y a à protéger ses enfants au niveau national aussi rapidement que possible et il est pleinement engagé à collaborer à l'effort national afin de construire pour les enfants du monde entier un avenir prospère.

8. **M. Kadiri** (Maroc) dit que, bien que le mandat de la communauté internationale pour la protection des enfants soit clair, il est également évident qu'il y a un long chemin à parcourir pour atteindre les objectifs souhaités. Des millions d'enfants sont privés des droits les plus fondamentaux, le droit à l'éducation et aux soins de santé, et dans un grand nombre de régions du monde sont exploités et subissent les conséquences des conflits armés.

9. Le Maroc a ratifié en 1993 la Convention sur les droits de l'enfant et depuis cette date s'emploie à harmoniser sa législation nationale avec la Convention. En 2004, il a lancé un programme national de distribution de fournitures et manuels scolaires aux élèves nécessiteux dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. D'autre part, le nouveau Code du travail contient des dispositions interdisant le recrutement d'enfants dans la main-d'œuvre, conformément à la Convention de l'Organisation internationale du travail n° 182. Le Gouvernement a également inclus un élément visant les droits des enfants dans son initiative de développement des ressources humaines qui vise les groupes les plus vulnérables de la société, particulièrement dans les zones rurales. Le plan d'action national pour les enfants adopte une approche détaillée en ce qui concerne la création de l'environnement où les droits des enfants à la vie, au développement, à la protection et à la participation sont garantis.

10. **M. Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que, en dépit des progrès réalisés dans certaines zones, les objectifs de la séance spéciale sur les enfants, qui renforcent les objectifs du Millénaire pour le développement, n'ont pas été atteints. Il est un élément important qui jusqu'ici n'a guère reçu d'attention; il s'agit de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, domaine dans lequel la demande ne cesse de croître. Une approche holistique s'impose, car les facteurs de la demande sont liés aux raisons de cette situation qui poussent les enfants vers cette forme d'exploitation et vont de la pauvreté à la désintégration de la famille et aux inégalités sociales au niveau local ainsi qu'aux disparités économiques au niveau mondial. La situation des enfants dans les conflits armés représente un autre domaine de préoccupation exigeant une attention accrue, en particulier s'agissant des enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés.

11. Son pays, en tant que participant à la Convention pour les droits de l'enfant a présenté son rapport au Comité pour les droits de l'enfant et a pris note des conclusions du Comité concernant son rapport le plus récent. Il a établi un comité national, largement ouvert à la participation, ayant pour mission de renforcer la planification et la coordination nationales et d'intégrer les intérêts des enfants dans les politiques et programmes et d'envisager la création d'un point de liaison national pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.

12. La communauté internationale, dans ses efforts pour trouver des objectifs communs, devrait confronter les menaces à la société dans le monde entier, particulièrement en ce qui concerne les enfants, afin de promouvoir des politiques, programmes et mesures en vue de la protection de la promotion de leurs intérêts.

13. **M. Al-Hiddi** (Bahreïn) dit que son gouvernement considère la protection des enfants comme un engagement sacré, qu'il a honoré en partie par la ratification de la Convention sur les droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs concernant la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie ayant trait aux enfants. Un grand nombre de pays ont fait des progrès s'agissant d'établir un cadre législatif concernant les droits de l'enfant, mais la mise en œuvre des lois en question n'est pas encore satisfaisante. Le Bahreïn a mis l'accent sur un développement focalisé sur les êtres humains et sa législation vise le renforcement des liens familiaux et

de la maternité. Il a mis en place un comité national pour les intérêts de l'enfant et a fourni une aide financière à chaque orphelin. Les efforts déployés pour améliorer le bien-être des enfants reconnaissent également le rôle important des femmes et des jeunes dans le développement.

14. **M. Grey-Johnson** (Gambie) dit que sa délégation estime que le lancement de l'étude sur la violence à l'égard des enfants (A/61/299) se présente à un moment opportun pour focaliser à nouveau l'attention du monde entier sur la question et pour donner une impulsion à des débats sérieux concernant les politiques à adopter. Dans le monde entier, les enfants participent activement à chaque étape du processus de préparation et il encourage les États Membres ainsi que le système des Nations Unies à adopter une approche semblable en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations.

15. La Gambie espère réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines concernant les intérêts de l'enfant. Le Gouvernement collabore avec l'UNICEF ainsi qu'avec un groupe d'organisations de société civile afin d'aborder la question de la violence à l'égard des enfants de façon globale. Il a également abordé la situation particulière des filles et a créé un fonds de bourses pour les filles et mis en place un environnement scolaire favorable aux filles. En fait, l'objectif d'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement de base a déjà été atteint.

16. Sa délégation accueille également avec satisfaction le rapport du Représentant spécial pour les enfants dans les situations de conflits armés (A/61/275) et demande instamment au Représentant spécial d'accorder une attention particulière à la question des soins psychosociaux et des conseils dans les situations traumatiques.

17. Pour terminer, il demande une réponse constructive, coopérative et intégrée aux rapports et recommandations. Il ne faut pas permettre à l'élan acquis de s'essouffler.

18. **M. Haji Yusof** (Malaisie) dit que, s'il est vrai que de sérieux efforts peuvent être déployés par tous les États afin d'assurer la protection des enfants contre la maltraitance et l'exploitation, nombreux sont les problèmes étroitement liés au sous-développement, à la pauvreté et aux conflits, qui ne sauraient être résolus sans que soient abordées les questions de développement sous-jacentes et à moins que les pays

intéressés ne reçoivent les ressources et l'assistance nécessaires. La pénurie de ressources, l'endettement et le déclin du financement international sont parmi les obstacles à la réalisation des objectifs contenus dans les documents récapitulatifs du Sommet mondial pour l'enfance et de la séance spéciale.

19. Le Gouvernement a entrepris diverses activités permettant d'assurer que les droits, la protection et les besoins sociaux des enfants soient abordés. Le plan d'action actuel contient un cadre général de mesures que le Gouvernement prendra afin de faire face aux besoins sociaux et en matière de développement des enfants en vue de réaliser l'objectif national qui est de parvenir au statut d'un pays développé d'ici à l'an 2020. En conformité avec cet objectif, le plan se concentre sur les domaines ayant trait au développement, à la protection et à la participation des enfants, y compris des programmes destinés aux enfants handicapés. D'autres efforts sont envisagés en collaboration avec le secteur privé et les ONG, en tenant compte des pratiques les plus efficaces adoptées dans le monde entier, tout en assurant la préservation des valeurs nationales de la Malaisie.

20. L'étude sur la violence à l'égard des enfants a montré le besoin urgent de mettre en place un partenariat international afin de lutter contre les causes fondamentales de cette violence et d'adopter des mécanismes permettant de la maîtriser. Toutefois, cette étude contient une omission considérable : elle n'aborde pas la situation navrante dans laquelle se trouvent les enfants au Moyen-Orient, particulièrement dans les territoires palestiniens occupés. Elle accueille avec satisfaction le retour du Représentant spécial pour les enfants dans les conflits armés (A/61/275), mais il souligne que ce rapport, lui non plus, ne parle pas de cette question. Pour être valable, un examen de la violence à l'égard des enfants doit inclure la situation de tous les enfants dont les droits sont ignorés en raison de conflits. La Malaisie, bien qu'elle ne soit pas tout à fait d'accord avec certaines des évaluations et recommandations de l'étude, a pour mission la protection des enfants contre la violence, notamment par l'entremise de sa législation nationale et de sa coopération internationale.

21. Afin d'assurer la protection des enfants, la Malaisie a établi des mécanismes de protection et de rééducation des enfants et poursuit ses travaux en collaboration avec la société civile.

22. **M<sup>me</sup> Banzon** (Philippines) dit que son gouvernement a récemment adopté une loi globale portant sur la justice concernant les jeunes et la protection de leurs intérêts en réponse à une remarque présentée par le Comité pour les droits de l'enfant concernant la nécessité de ce genre de législation. Entre autre, la nouvelle loi relève l'âge de la responsabilité criminelle, introduit un programme permettant de régler les cas de délits commis par les jeunes en dehors des procédures de juridiction officielles et a mis en place un conseil de justice et de protection s'adressant aux jeunes et ayant pour mission de suivre la mesure dans laquelle la législation est appliquée.

23. Les Philippines ont également entrepris des consultations et lancé des stratégies en matière de punitions corporelles, de VIH/sida ainsi que des efforts pour lutter contre la pornographie touchant les enfants et assurer la protection des enfants affectés par les conflits armés. D'autre part, le mois d'octobre a été désigné comme Mois national des enfants, mettant en lumière le rôle de l'enfant au sein de la famille, dans le cadre d'activités et de programmes de promotion portant sur les divers aspects de la vie des enfants. Le Gouvernement a intensifié sa mise en œuvre du plan Enfant 21 dans le cadre d'un effort global d'unification de l'approche holistique adoptée par des groupes gouvernementaux, nationaux et locaux et des ONG. Le savoir-faire des parents s'agissant d'élever les enfants, la prévention de la maltraitance des enfants, les soins de santé et le développement des enfants en bas âge sont autant d'éléments importants du plan.

24. Reconnaissant l'importance de l'étude de l'Expert indépendant sur la violence à l'égard des enfants (A/61/299), elle reconnaît la nécessité d'une stratégie déterminée pour éliminer les idées arrêtées et modifier les pratiques traditionnelles qui encouragent ou acceptent la violence à l'égard des enfants. Les Philippines accordent une importance primordiale au foyer et à la famille dans la promotion des intérêts des enfants et le pays estime que la famille, qui est l'environnement naturel pour la croissance et le bien-être des enfants, doit bénéficier d'un appui pour élever les enfants et les protéger de tous dangers physiques, émotionnels et psychologiques.

25. **M. Israeli** (Israël) dit que l'investissement dans les enfants produit des dividendes qui ne sont pas de vagues espérances mais des réalités que l'on peut observer à mesure qu'ils grandissent et assument des

rôles de responsabilité. En Israël, les soins aux enfants commencent dès avant la naissance avec un système novateur de soins prénataux et se poursuivent à travers un système d'enseignement complet. En ce qui concerne la violence à l'égard des enfants, il souligne que depuis l'an 2000 les lois protègent les enfants contre les punitions corporelles.

26. Toutefois, la pauvreté affectant les enfants demeure un sujet de préoccupations et plus d'un tiers des enfants vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Plusieurs initiatives ont été adoptées pour réduire à 15 % au cours des 10 prochaines années la pauvreté affectant les enfants, y compris l'augmentation importante des allocations familiales.

27. Il est regrettable que les enfants israéliens soient habitués aujourd'hui à vivre sous la menace constante du terrorisme. Dans la ville de Sderot, dans le sud, et dans d'autres villages de la région, les enfants vivent sous la menace d'attaques de roquettes lancées par les terroristes de Hamas établis dans la bande de Gaza. C'est pourquoi il est affligeant de noter que le représentant du Liban, qui a pris la parole la semaine précédente, a blâmé Israël comme étant responsable des souffrances subies par les enfants libanais. Il évoque les agressions commises par le Hezbollah contre Israël, pendant lesquelles 1 million d'Israéliens, dont un tiers d'enfants, ont été contraints de fuir leurs foyers, et il décrit les ravages causés et le fait que tous les civils, y compris les enfants pris entre deux feux ont dû fuir leurs foyers.

28. Abordant la question du VIH/sida, il mentionne qu'Israël a coparrainé des journées de travail pour ceux qui fournissent les soins aux enfants au Malawi et au Zimbabwe, afin de procurer les techniques et les aptitudes nécessaires pour dispenser des soins psychologiques aux jeunes enfants à risque, et d'autres efforts destinés à améliorer la qualité de vie des enfants affectés par le sida.

29. **M. Mbou-Myllondo** (Congo) dit que, depuis qu'il a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant en 1993, le Congo a incorporé les dispositions de la Convention dans sa législation nationale, conformément à l'importance considérable qu'il attache à la promotion et à la protection des droits des enfants, quel que soit le sexe. Le Gouvernement a mis au point un plan national d'action visant les objectifs et recommandations du Sommet mondial de 2005, ainsi qu'un plan national pour la création d'un système de

soins de santé. Les deux plans en question sont mis en œuvre sous les auspices du Ministère des affaires sociales, et un comité interministériel a été créé qui appuie la Convention et qui est doté d'un mécanisme de planification et de suivi pour la collecte et l'analyse des données.

30. Plus récemment, le Gouvernement a concentré l'effort sur une stratégie de réduction de la pauvreté et, à la suite de la participation du Congo à l'initiative des pays pauvres lourdement endettés (IPPLE) a réussi à attribuer des ressources supplémentaires à des programmes de développement destinés aux enfants.

31. Le Gouvernement a utilisé une approche intersectorielle pour formuler des programmes au profit des jeunes, notamment en les encourageant à jouer un rôle dans les prises de décisions, comme le démontre un parlement des enfants dont les conclusions sont prises en considération dans la mise au point de la politique à suivre. Le soutien international pour la reconstruction des écoles et des centres sanitaires détruits pendant le dernier conflit a permis d'améliorer considérablement l'accès à l'enseignement et aux soins de santé. D'autre part, le plan national actuel de lutte contre le VIH/sida met particulièrement l'accent sur la prévention de la transmission de la mère à l'enfant et le soutien fourni aux enfants rendus orphelins par l'épidémie généralisée.

32. Le Congo a adopté plusieurs mesures de protection des enfants contre les mauvais traitements et l'exploitation, y compris des initiatives régionales et une action législative nationale, et il est en voie de ratifier le Protocole facultatif relatif à la traite, la prostitution et la pornographie des enfants.

33. **M<sup>me</sup> Bowen** (Jamaïque) dit que rien ne justifie le recrutement forcé des enfants comme soldats. Elle note que le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général (A/61/275) a rappelé les effets durables sur les enfants ainsi recrutés ainsi que sur d'autres groupes d'enfants indirectement engagés, et souligne les complexités de leur réintégration dans la société. La Jamaïque appuie les recommandations du rapport, notamment la nécessité d'un consensus et d'une initiative plus vigoureuse en ce qui concerne l'application des normes internationales de protection des enfants affectés.

34. En réponse à la conclusion de la séance spéciale de l'Assemblée générale sur les enfants, la Jamaïque a

adopté un plan d'action national, a nommé un responsable de la promotion des intérêts des enfants, a établi une institution nationale des droits de l'homme et a créé au sein de l'organisation de la police une unité se consacrant aux jeunes. Quelques résultats satisfaisants ont été enregistrés dans le domaine des soins de santé et de l'éducation, notamment la réduction de la mortalité infantile et maternelle et de la malnutrition parmi les enfants de moins de 5 ans, l'expansion du programme d'immunisation et l'amélioration de l'accès à l'eau potable.

35. **M. Garcia** (El Salvador) attire l'attention sur les activités de l'Institut salvadorien pour le développement de l'enfant et de l'adolescent, qui œuvre dans plusieurs domaines afin de combattre les mauvais traitements et l'exploitation des enfants et de résoudre d'autres problèmes qui les affectent. L'Institut gère des centres de protection et fournit des soins spéciaux et un enseignement aux enfants de la rue, aux victimes du travail des enfants et de l'exploitation sexuelle et à d'autres enfants se trouvant dans des situations dangereuses.

36. Le Salvador n'a pas endossé toutes les recommandations qui ont été faites, mais accueille avec satisfaction l'étude sur la violence à l'égard des enfants (A/61/299), et espère qu'elle offrira une base plus solide pour le développement des enfants. Le Gouvernement a réaffirmé les principes généraux qui régissent la protection des enfants, à savoir la non-discrimination, la participation, la survie et le développement. Il est lui aussi d'avis que des ressources supplémentaires sont indispensables pour réaliser en temps opportun les objectifs internationaux convenus en matière de développement et d'élimination de la pauvreté.

37. **M<sup>me</sup> Wamalwa** (Kenya) dit que les rapports figurant dans les documents A/61/41, A/61/275 et A/61/299 ont raison de souligner que la situation des enfants touchés par la guerre doit être une priorité internationale. En conséquence, elle rappelle au Comité la terrible situation dans laquelle se trouvent les enfants somaliens vivant en Somalie et dans des camps de réfugiés au Kenya. L'existence des enfants peut être difficile même dans les pays où règne la paix, et elle l'est encore davantage lorsque les enfants sont éloignés de leurs foyers et placés dans un environnement sordide rendu encore pire par une guerre qui n'en finit pas. Quelles que soient les difficultés qui la confrontent, la communauté

internationale doit protéger les enfants et leur donner un semblant de vie normale. Heureusement, divers efforts de collaboration entre les organismes des Nations Unies et d'autres institutions intéressées ont donné des résultats tangibles.

38. Le Kenya s'est engagé à soutenir le plan d'action intitulé « Un monde adapté aux enfants » adopté à l'occasion de la séance spéciale sur les enfants. Il a fait le premier pas vers un enseignement de qualité en offrant l'enseignement primaire gratuit à tous les enfants. Des centres d'enseignement non classique ont été créés pour les enfants plus âgés; les filles qui ont interrompu leur scolarité en raison d'une grossesse sont réadmisées; le nombre des bourses d'études a été augmenté et les programmes d'alimentation scolaire ont été intensifiés dans les zones arides. Ces initiatives ont entraîné dans certains cas le doublement du nombre des élèves par classe. Toutefois, l'augmentation du taux d'inscription dans les établissements d'enseignement primaire signifie que la demande a dépassé la capacité du système d'enseignement, malgré les dépenses publiques substantielles que le Gouvernement affecte à l'éducation.

39. Le Parlement du Kenya vient d'adopter une importante loi sur les délits sexuels. Toutefois, il importe à présent d'établir des mécanismes pour assurer son application. En outre, la mutilation génitale des filles est à l'heure actuelle interdite en vertu de la nouvelle loi sur l'enfance, qui englobe les dispositions de la Convention pour les droits de l'enfant; il a été extrêmement difficile de mettre en place une législation interdisant cette pratique, laquelle est fortement enracinée dans les cultures d'un grand nombre de communautés du Kenya, mais les efforts concertés du Gouvernement, des ONG et de la société civile portent leurs fruits.

40. Un cadre détaillé de politiques en matière de santé a été mis en place qui va au-delà des soins de santé primaire recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Toutefois, la lutte contre la maladie continue d'être un défi difficile à relever : les profils de la morbidité infantile ne se sont améliorés que légèrement, le paludisme et les infections respiratoires aiguës représentant les principales maladies mortelles. Sur une note positive, la proportion des malades atteints du VIH/sida a baissé, même parmi les enfants.

41. La situation difficile dans laquelle vivent les parents affecte également leurs enfants : l'existence des enfants pourrait être améliorée en réduisant la dette extérieure et la pauvreté, en mettant un terme à un commerce international injuste et en protégeant les droits de l'homme. Les enfants grandissent en pensant que le monde est injuste. Il est temps de passer à l'action en ce qui concerne les nombreuses promesses qui leur ont été faites, selon lesquelles ils vivraient dans un monde où régnerait la sécurité et qui leur offrirait une éducation, l'accès à des soins de santé et à une existence heureuse riche en possibilités.

42. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observateur pour la Palestine) dit que la sécurité et les intérêts des enfants ont été sérieusement mis en danger pendant les nombreuses années durant lesquelles le peuple palestinien a vécu sous l'occupation. Au cours des dernières années, les forces israéliennes ont tué plus de 900 enfants palestiniens. Un grand nombre d'enfants ont également été blessés, détenus ou rendus orphelins. Les enfants palestiniens vivent sous une menace constante, étant donné la violence dont fait preuve la puissance occupante. Un grand nombre des enfants tués vivaient à Gaza, même après le soi-disant désengagement d'Israël.

43. Encore plus troublant est le fait que le cas des enfants palestiniens morts aux mains des forces d'occupation israélienne n'a en général donné lieu qu'à une enquête superficielle ou totalement absente. La mise en accusation pour le meurtre de civils est rare et les condamnations pratiquement inexistantes. Cette situation a créé une culture d'impunité parmi les forces d'occupation et les encourage à penser qu'elles ne seront pas tenues pour responsables. Étant donné cette attitude, il n'est pas surprenant qu'elles recourent dans bien des cas à un usage excessif et sans discrimination de leurs armes.

44. La décision en 2005 de disculper un officier israélien ayant tué une écolière palestinienne de 13 ans déjà blessée est un exemple frappant de l'indifférence des Israéliens à l'égard des droits à l'existence des enfants palestiniens. Les forces d'occupation dans la tour de guet avaient rapidement identifié la fillette, portant un uniforme d'école, comme « une fille d'environ 10 ans ». Elle a été atteinte par une balle alors qu'elle s'enfuyait en courant et elle est tombée au sol. L'officier s'est penché directement au-dessus de son corps et a tiré un grand nombre de fois. Il a pourtant reçu remboursement de ses frais de justice et

même une promotion. Par contre, la famille de la fillette n'a reçu que chagrin et douleur.

45. De tels actes constituent une violation évidente du droit à la vie, un droit que les États Membres doivent reconnaître expressément en vertu de la Convention pour les droits de l'enfant. Israël a violé de nombreux droits figurant dans la Convention et dans d'autres instruments juridiques internationaux, notamment la quatrième Convention de Genève. Il importe de prendre des mesures afin d'amener devant la justice les auteurs de ces crimes, entraînant des conséquences désastreuses. La situation s'aggrave chaque année et il y a peu d'espoir qu'elle s'améliore. Il est impossible aux enfants de se concentrer sur leur développement physique, émotionnel et social lorsqu'ils sont confrontés chaque jour aux conséquences de l'occupation étrangère et lorsque les besoins les plus élémentaires ne peuvent être satisfaits. Les enfants palestiniens sous l'occupation sont loin de vivre dans « un monde adapté aux enfants ».

46. **M. Rokolaqa** (Fidji) dit que l'étude sur la violence à l'égard des enfants du Secrétaire général (A/61/299), dans sa gravité, confirme que ladite violence continue d'exister malgré les efforts collectifs en vue de mettre en œuvre la Convention pour les droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs. Sa délégation appuie la recommandation visant à nommer un représentant spécial pour la violence à l'égard des enfants (*ibid.*, par.120) afin d'établir un cadre systématique permettant de résoudre le problème. Le message est clair : Aucun acte de violence à l'égard des enfants n'est justifiable, qu'il soit commis au nom de la tradition, des pratiques culturelles ou religieuses ou comme forme de discipline.

47. Après avoir ratifié la Convention en 1993, Fidji a établi un comité de coordination pour les enfants ayant pour mission de mettre en œuvre et d'examiner son plan stratégique national. Le pays a également adhéré aux conventions internationales connexes et a signé les deux protocoles facultatifs de la Convention. Fidji a adapté sa législation aux conventions internationales et a dernièrement examiné les lois touchant les enfants dans des domaines tels que la protection de l'enfance, les crimes à l'égard des enfants, les preuves fournies par les enfants, le divorce, l'entretien, la garde et l'affiliation. Les lois relatives aux délits sexuels ont été modifiées. Le Département des délits sexuels de la police de Fidji met des services spécialisés à la disposition des victimes de délits sexuels et de mauvais

traitements infligés aux enfants, et le Directeur du parquet a mis au point des directives interinstitutions sur la façon de traiter les victimes d'actes d'abandon et de mauvais traitement des enfants.

48. Des mesures de formation professionnelle et de diffusion des informations concernant les droits de l'enfant sont adoptées avec le concours d'organisations internationales et non gouvernementales. Un programme financé par l'Australie, en collaboration avec le Ministère des services sociaux a été mis au point pour permettre d'établir des stratégies de prévention.

49. Les tribunaux ont décidé que toutes les formes de châtement corporel sont interdites par la Constitution. Toutefois, les attitudes à l'égard du châtement corporel continuent d'être mitigées. Des efforts sont en cours au sein de la communauté afin d'enseigner d'autres méthodes de discipline.

50. La Constitution garantit aux enfants le droit à la vie et à une éducation. Les enfants doivent fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 15 ans et des dispositions sont prises pour financer les frais de scolarité pour tous les enfants dans les écoles primaires et secondaires.

51. *M. Al-Bayati (Iraq), Président, assume la présidence.*

52. **M. Ganemto** (Burkina Faso) dit que la question à l'examen est un élément essentiel du développement. Le Burkina Faso est partie à un grand nombre d'instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux pour la protection des enfants et des adolescents et met en place à l'heure actuelle des programmes et des plans d'action dans le cadre de partenariats techniques et financiers. Malgré de tels efforts, une évaluation réaliste indique que les objectifs du Sommet mondial pour l'enfant sont loin d'être atteints au Burkina Faso.

53. En 2003, 5 millions d'enfants n'avaient pas encore été enregistrés. La mortalité infantile reste élevée et la malnutrition est sérieuse et généralisée. Les parents et les éducateurs sont mal informés quant au développement des tous jeunes enfants. En outre, il existe très peu de services pour les enfants d'âge préscolaire. Le problème des orphelins et autres enfants ne cesse de s'aggraver, en raison de la pauvreté familiale endémique, du VIH/sida, de la désintégration de la famille, de la pénurie de ressources destinées aux familles d'accueil et aux orphelinats et de pratiques



traditionnelles dangereuses qui persistent. Dans bien des cas, les adolescents sont victimes d'injustices et de violence, de la traite et de la prostitution. Dans les campagnes, le taux de scolarité est très faible.

54. Le Burkina Faso, faisant un effort pour consacrer une plus grande attention aux enfants, a entrepris de mettre au point une stratégie globale pour les 10 prochaines années. Cette stratégie a été conçue de façon à promouvoir l'éducation préscolaire et à faire face aux besoins des enfants dans bien des domaines. Elle encouragera d'autre part les parents à utiliser de bonnes méthodes pour élever leurs enfants, diffusera dans le public les droits de l'enfant, de la femme et de la famille, s'emploiera à modifier les attitudes afin d'éliminer la discrimination au sein des familles et s'efforcera de réduire le taux d'abandon scolaire. Les jeunes seront encouragés à participer aux prises de décisions dans le cadre d'un parlement de la jeunesse. Des programmes seront établis en vue de protéger les enfants vulnérables et comporteront des campagnes d'information appuyées par l'action sur le terrain et la punition de ceux qui commettront des délits à l'égard des enfants. Les communautés, grâce à des structures communautaires et familiales plus solides, pourront jouer un plus grand rôle dans la protection de ces enfants. Ainsi, en se conformant aux recommandations du Secrétaire général, le Burkina Faso contribue à rendre le monde plus accueillant pour les enfants.

55. **M. Abdul Azeez** (Sri Lanka) dit que le Sommet mondial de 2005 a focalisé l'attention sur l'utilisation des enfants dans les conflits armés et sur la violence à l'égard des enfants et a demandé que des efforts plus efficaces soient déployés pour prévenir ces mauvais traitements. L'étude de l'Expert indépendant sur la violence à l'égard des enfants (A/61/299), qui a été un événement important, souligne les nombreux facteurs qui ont conduit à la violence dans les foyers, les écoles, les lieux de travail et la communauté et a mis en lumière les facteurs qui font obstacle au potentiel de développement de l'enfant. Dans le paragraphe 93 de l'étude, l'Expert a indiqué les principes sous-jacents de ses conclusions et recommandations. La valeur de cette étude repose sur son approche positive, non intrusive, fondée sur le contenu. Sa délégation accorde une grande importance à ces principes et appuie les recommandations de l'Expert.

56. Le Sri Lanka est fortement préoccupé par la question de la situation des enfants dans les conflits armés étant donné qu'il a subi la violence et le

terrorisme infligés par le Groupe Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) depuis plus de deux décennies. Le rapport sur la situation des enfants en cas de conflit armé (A/61/275) raconte de façon poignante l'impact des conflits armés sur les enfants. Le moment est venu de remplir les promesses faites par la communauté mondiale aux enfants. Le Sri Lanka renouvelle son engagement à cet égard en dépit des nombreux obstacles émanant du LTTE.

57. Le Sri Lanka demande instamment au LTTE d'adopter des mesures concrètes et vérifiables afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés et de contribuer à créer une atmosphère libérée de toute violence à l'égard des enfants. Le LTTE avait promis de le faire en 1996 et en 2003 s'était à nouveau engagé sur cette voie en signant un plan d'action. Il n'a pas été donné suite à ces assurances. Le LTTE a intensifié son recrutement en violation flagrante du plan d'action et du droit international. Si le LTTE ne relâche pas tous les enfants placés sous son contrôle, le temps est venu d'envisager des sanctions.

58. Le Sri Lanka a mis en place un groupe d'étude chargé de suivre et d'établir des rapports en réponse à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ayant trait à l'utilisation des enfants soldats et accueille avec satisfaction la visite du Conseiller spécial du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, qui aura lieu en novembre 2006. Le Gouvernement coopèrera pleinement avec lui, notamment en lui donnant l'accès à toutes les régions du pays et espère qu'il saisira cette occasion pour contraindre le LTTE à remplir l'engagement qu'il a pris de mettre un terme à l'utilisation des enfants dans les conflits armés et d'approuver un cadre des droits de l'homme respectant les droits des enfants et autres libertés démocratiques.

59. **M<sup>me</sup> G/Mariam** (Éthiopie) dit que le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la séance spéciale (A/61/270) a souligné les progrès réalisés dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection des enfants ainsi que les obstacles à la promotion des intérêts des enfants causés par des problèmes tels que la faiblesse des liens entre les plans et les budgets, l'insuffisance des aptitudes, les catastrophes naturelles et l'épidémie généralisée du VIH/sida. L'Éthiopie estime qu'un programme plus vigoureux de réduction de la pauvreté améliorerait considérablement la situation des enfants, qui sont les principales victimes

de la pauvreté. Un enfant entouré de soins, aimé et éduqué a des chances de devenir un citoyen conscient de ses responsabilités.

60. L'Éthiopie a commencé à adopter des mesures concrètes, notamment la mise en place d'un plan national d'action dont les enfants sont parmi les participants. Le pays a renforcé les comités régionaux et nationaux pour les droits des enfants et a établi des programmes destinés aux orphelins et aux enfants vulnérables et visant à prévenir l'exploitation commerciale des enfants. Un plan de mise en place d'un système d'état civil attend l'approbation du Parlement. Des mesures de réduction de la pauvreté chez les enfants ont été incluses dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Le nouveau plan quinquennal du Gouvernement sera focalisé sur l'éducation et la santé. Le Gouvernement financera 60 % du budget nécessaire à la mise en œuvre du plan et un nouveau Ministère de la femme devrait être chargé de coordonner les questions ayant trait aux enfants.

61. Les efforts déployés par le Gouvernement afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ont permis d'accroître la scolarité dans l'enseignement primaire et des programmes spéciaux ont été établis qui permettront de toucher les enfants dans les zones rurales. Les services de soins de santé se sont multipliés et le taux d'immunisation dépasse à l'heure actuelle 40 %.

62. La Constitution du pays garantit la protection des enfants contre l'exploitation et les mauvais traitements, le droit à ce que les parents et les gardiens s'occupent d'eux et à la protection contre le châtement corporel dans les écoles et les institutions de soins aux enfants. Le Code pénal a été modifié et désormais les enlèvements, la traite, l'exploitation, les mauvais traitements et l'excision des filles sont des délits punis par la loi. Les modifications apportées au Code de la famille indiquent l'âge minimum de mariage et réglementent les questions telles que la garde et l'héritage.

63. Toutefois, il reste beaucoup à accomplir pour protéger les droits des enfants en Éthiopie. La pauvreté, la pénurie de ressources et les catastrophes naturelles continuent d'être des obstacles sérieux. Avec l'appui de la communauté internationale, l'Éthiopie estime toutefois qu'elle sera à même de réaliser dans l'avenir de nouveaux progrès.

64. **M. Desta** (Érythrée) dit que son pays a depuis longtemps pour mission d'améliorer les conditions de vie des enfants. Il a signé la Convention pour les droits de l'enfant et a adopté des mesures visant à respecter les droits des enfants. Le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour faire face aux besoins élémentaires des enfants dans le cadre d'initiatives telles que le programme intégré de développement des enfants du premier âge. Il a amélioré l'accès aux services de santé, en généralisant l'immunisation et la lutte contre le paludisme et d'autres maladies, réduisant ainsi la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans et il a aussi accru considérablement le taux de scolarisation. Le Gouvernement a également fait de la sécurité alimentaire une haute priorité s'agissant de lutter contre la pauvreté et la malnutrition.

65. Grâce à la politique de rééducation adoptée par le Gouvernement, il est donné à tous les groupes vulnérables la possibilité de devenir des membres productifs de la société. La condition des enfants dans les situations de conflit armé s'améliore considérablement, mais les politiques et programmes des gouvernements et du système international doivent continuer de mettre l'accent sur leur protection, leur rééducation et leur développement dans les situations de conflit et pendant les périodes qui suivent.

66. **M<sup>me</sup> Diallo** (Mali) dit que son pays a réalisé en partie son engagement de préserver les droits de l'enfant grâce à l'adoption d'une série de mesures nationales, régionales et internationales. Sur le plan national, les mesures en question comprennent la promotion d'un enseignement de qualité, grâce à une augmentation considérable du budget consacré à l'enseignement, la création d'un fonds national de solidarité pour subventionner les enfants originaires de communautés pauvres, des directives en matière d'hygiène et d'assainissement visant à réduire les risques pour la santé des enfants, la protection des enfants contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence, un parlement des enfants et un comité interministériel pour la mise en œuvre du plan d'action national.

67. Au niveau régional, le Mali est membre de la Charte africaine pour les droits et les intérêts de l'enfant, et sur la scène internationale il a ratifié la Convention pour les droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs ainsi que d'autres instruments des Nations Unies concernant les droits de l'enfant. En outre, le

Mali a rempli ses engagements en adoptant d'autres mesures, notamment la lutte contre le travail des enfants, la mise en place d'un environnement approprié pour tenir des réunions avec les enfants, la création d'un document officiel de voyage pour les enfants, un appel à l'élimination de la mutilation génitale; il s'efforce également de promouvoir la prise de conscience en ce qui concerne les questions touchant les enfants, et il s'emploie à lutter contre la mendicité et la traite des enfants à travers les frontières dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

68. **M. Belinga Eboutou** (Cameroun) dit que l'existence des enfants dans bien des pays, particulièrement en Afrique est pleine de souffrance, de désespoir et d'obstacles insurmontables. Toutefois, on note un renouveau d'espoir avec le Sommet mondial pour les enfants de 1990 et la décision des chefs d'État lors de la séance spéciale de construire « un monde adapté aux enfants ». Le plan d'action adopté par les chefs d'État contient quatre principaux objectifs : promouvoir une existence saine, offrir un enseignement de qualité, protéger contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence et lutter contre le VIH/sida.

69. La communauté internationale a l'obligation morale d'honorer ses engagements, et chaque État doit remplir ses obligations en mettant au point des politiques appropriées concernant l'enfant. Dans ce domaine, le Cameroun a ratifié presque tous les instruments internationaux portant sur les droits de l'enfant, a adopté des dispositions spécifiques concernant les enfants handicapés et a établi le principe de l'enseignement primaire gratuit. Il a également lancé un programme d'action fondé sur les recommandations du Sommet mondial pour l'enfance, comportant les priorités ci-après : la protection des droits de l'enfant pendant les premières années, la création d'un système d'enseignement de base pour tous les enfants, l'accès à l'eau potable, la réforme du système de santé, la lutte contre le VIH/sida chez la mère et l'enfant, la protection des enfants se trouvant dans des conditions difficiles et la promotion de l'éducation sociale.

70. **M<sup>me</sup> Reiner Barnes** (Observateur pour l'ordre militaire souverain de Malte) dit que l'ordre de Malte continuera d'améliorer et d'élargir ses programmes touchant les enfants en Palestine, en Afghanistan et ailleurs. Il a également pour priorité d'améliorer la prise de conscience des droits de l'enfant et de veiller à ce que lesdits droits soient respectés. Au nord de

Gujarat, en Inde, par exemple, l'ordre fournit un enseignement préscolaire et un repas quotidien pour les enfants appartenant aux castes d'intouchables qui traditionnellement sont l'objet de discrimination. En Thaïlande, où les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, y compris les enfants rendus orphelins par le sida, sont trop souvent exposés à la pauvreté et à une vie difficile, l'ordre administre un vaste projet de soins de santé de base dans les villages montagneux éloignés en vue de lutter contre l'épidémie généralisée et croissante de VIH/sida et fournit des services de soins de santé. En outre, l'ordre leur distribue une allocation pour l'achat de lait, aliments, et uniformes et manuels scolaires.

71. Dans le cas des enfants touchés par les conflits armés, la signature du Protocole provisoire sur la participation des enfants aux conflits armés est encourageante, mais ne suffit pas à résoudre le problème. Par ailleurs, l'ordre voit avec espoir que la vaste majorité des pays se sont engagés à réaliser les objectifs indiqués dans le Document final de la séance spéciale intitulé « Un monde adapté aux enfants ».

72. **M. Buff** [Observateur pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] prend note de l'existence à l'heure actuelle d'un élan vigoureux visant à faire des normes de protection de l'enfant une réalité sur le terrain. Il dit que le sort des enfants touchés par la guerre, particulièrement les enfants associés aux forces armées, est un sujet particulier de préoccupation pour le CICR. Il accueille avec satisfaction l'accent spécifiquement mis par les Nations Unies sur la question du recrutement des enfants dans les forces et les groupes armés, mais il souligne que les efforts en vue de la rééducation et de la réintégration de ces enfants exigent un engagement à long terme. Ils exigent également une collaboration étroite avec les communautés locales et une vision, une planification, un engagement et un financement à long terme. En ce qui concerne les enfants séparés de leurs parents à la suite d'un conflit armé, le CICR a travaillé en collaboration avec eux dès le début du conflit. C'est ainsi qu'il a étroitement collaboré avec d'autres institutions et autorités nationales de protection de l'enfance. Toutefois, il souligne que de tels efforts exigent également un engagement et un financement à long terme.

73. **M. Nawfal** (Liban), exerçant son droit de réponse, dit que le Liban condamne toutes formes de terrorisme et la mort de civils, particulièrement des

enfants, quelle que soit leur religion, leur race ou leur nationalité. Son pays est aujourd'hui victime de la dernière forme de terrorisme, à savoir le terrorisme d'État, auquel Israël se livre depuis longtemps par son occupation de terres libanaises depuis plus de 28 ans. Le Hezbollah n'est pas autre chose qu'une réaction contre l'oppression : il est un mouvement de résistance populaire en réponse à l'oppression et à l'occupation par Israël de terres libanaises.

74. Bien que le Liban déplore la mort de chaque civil, de chaque enfant de part et d'autre, il est frappant de constater qu'Israël a tué environ 1 200 citoyens libanais, dont 1 150 civils, parmi lesquels un tiers d'enfants. Les enfants libanais continuent d'être tués et blessés par 1 million de petites bombes, ressemblant à des jouets ou à des bonbons qu'Israël lance systématiquement et de façon criminelle sur les foyers, les fermes et les écoles. La plupart de ces projectiles ont été lancés pendant les derniers jours d'hostilité.

*La séance est levée à 12 h 55.*